

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1522**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 161, route de Paris appartenant à la SCI de la montée des Pères et d'une canalisation d'eaux pluviales appartenant à la SAS Patru dans la propriété Perrier mitoyenne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Lafferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1522**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 161, route de Paris appartenant à la SCI de la montée des Pères et d'une canalisation d'eaux pluviales appartenant à la SAS Patru dans la propriété Perrier mitoyenne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Méridien à Charbonnières les Bains, la Communauté urbaine de Lyon va réaliser une voie nouvelle et un bassin de rétention permettant l'évacuation des eaux pluviales jusqu'au ruisseau des Planches.

A cet effet, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu de 75 mètres carrés environ, dépendant d'une propriété cadastrée sous le numéro 106 de la section AM et appartenant à la SCI de la montée des Pères, située 161, route de Paris à Charbonnières les Bains.

Elle se propose également d'acquérir de la SAS Patru la canalisation d'évacuation des eaux pluviales de 150 millimètres de diamètre reliant le bassin de rétention établi sur la propriété cadastrée AM 107 au ruisseau des Planches, cette canalisation étant enfouie dans la propriété Perrier cadastrée sous les numéros 5 et 6 de la section AM.

Aux termes du compromis, la SCI de la montée des Pères et la SAS Patru céderaient le terrain et l'ouvrage en cause à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine consent à ces dernières une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales de leur propriété dans ladite canalisation. De plus, divers travaux de clôture, de remise en état des végétaux et de déplacement des logettes rendus indispensables par le recoupement de la propriété seront pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, travaux estimés à 9 600 € TTC.

En outre, les consorts Perrier consentiraient à la Communauté urbaine de Lyon une servitude pour le passage de cette canalisation d'évacuation des eaux pluviales dans leur propriété cadastrée sous les numéros 5 et 6 de la section AM. Cette canalisation de 150 millimètres de diamètre fera donc l'objet d'une servitude qui s'exercera dans une bande de terrain de 3 mètres de large et de 180 mètres de long.

Les consorts Perrier consentent également à la Communauté urbaine de Lyon une servitude pour le passage d'une canalisation à enfouir dans la partie de leur propriété cadastrée sous le numéro 5 de la section AM et qui permettra l'écoulement des eaux pluviales à partir du bassin de rétention à créer sur la parcelle communale cadastrée AM 105 et devant se raccorder sur la canalisation existante précitée pour se déverser dans le ruisseau des Planches.

Cette canalisation de 250 millimètres de diamètre fera l'objet d'une servitude qui s'exercera dans une bande de terrain de 3 mètres de large et de 70 mètres de longueur et comportera deux cheminées de visite.

Aux termes de la convention de servitude, les consorts Perrier consentiraient ces deux servitudes de passage à titre gratuit.

Les frais d'actes notariés ont été estimés au total à 1 200 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 161, route de Paris à Charbonnières les Bains appartenant à la SCI de la montée des Pères et d'une canalisation d'eaux pluviales appartenant à la SAS Patru dans la propriété Perrier cadastrée sous les numéros 5 et 6 de la section AM, dans le cadre de l'aménagement de la zone du Méridien

b) - la constitution de servitudes pour le passage de deux canalisations d'eaux pluviales dans la propriété Perrier cadastrée sous les numéros 5 et 6 de la section AM.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis et la convention de servitude ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, individualisée sur l'opération n° 0944, le 12 décembre 2007 pour la somme de 145 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite de terrain fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1200 € pour les frais d'actes notariés et de 9 600 € TTC pour divers travaux de clôture, de remise en état des végétaux et de déplacement des logettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.